

forme actuelle, jamais les tribunaux ne le rendront exécutoire.

Mais je veux, cher monsieur, qu'il soit bien compris que quant au principe en cause je n'hésite pas à me déclarer en faveur de la tempérance comme je l'ai d'ailleurs toujours été.

Je vous prie de me croire,

Monsieur,

W. J. PROULX.

Mon adversaire se proclame un partisan dévoué de la tempérance ce qui ne l'empêche pas suivant l'affirmation publique et non contredite de l'ex-échevin Léandre Ouimet, à savoir qu'au cours de la semaine dernière, M. Noé Leclair échevin aurait enfreint la loi des licences en payant une ou plusieurs consommations à une trentaine d'électeurs de St-Jean-Baptiste dans une épicerie de ce quartier.

Les actes parlent par eux-mêmes!

---

#### CONCLUSIONS.

Si l'on examine attentivement et sans parti pris les conclusions du fameux rapport du Commissaire Cannon et si on l'analyse bien, il est facile de constater